

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le VINGT DEUX MAI
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **2DCAR**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à CHAURAY (79180), 183 rue de Pied Griffier, identifiée au SIREN sous le numéro 105223309 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance, adressée à chacun d'entre eux :

-Monsieur Diego **MOSCHENI**, retraité, époux de Madame Christine Noëlle **CHAIGNE**, demeurant à CHAURAY (79180) 183 rue de Pied Griffier .
Né à VALSECCA (ITALIE) le 4 juin 1956.

-Madame Christine Noëlle **CHAIGNE**, retraitée, épouse de Monsieur Diego **MOSCHENI**, demeurant à CHAURAY (79180) 183 rue de Pied Griffier .
Née à NIORT (79000) le 24 décembre 1960.

-Monsieur David Pierre **MOSCHENI**, négociateur immobilier, époux de Madame Adeline **GEFFROY**, demeurant à CHAURAY (79180) 18 rue du Vieux Four.
Né à NIORT (79000) le 10 septembre 1985.

-Madame Adeline **GEFFROY**, agent de restauration, épouse de Monsieur David Pierre **MOSCHENI**, demeurant à CHAURAY (79180) 18 rue du Vieux Four.
Née à SAUMUR (49400) le 23 février 1984.

-Monsieur Romain Diego **MOSCHENI**, cadre assurance, demeurant à CHAURAY (79180) 22 rue du Vieux Four.
Né à NIORT (79000) le 23 octobre 1989.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur David **MOSCHENI**, agissant en qualité de Gérant de ladite société.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts suite à la donation en date du 22 mai 2026 de l'article sept (7) – Capital social.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

DM

RM

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article sept (7) des statuts de la manière suivante :

« Il est divisé en 1000 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Diego MOSCHENI à concurrence de 200 parts en usufruit, portant les numéros 1 à 200, en rémunération de son apport en numéraire.

Madame Christine MOSCHENI à concurrence de 200 parts en usufruit, portant les numéros 201 à 400, en rémunération de son apport en numéraire.

Monsieur David MOSCHENI à concurrence :

- de 200 parts en pleine propriété, portant les numéros 401 à 600, en rémunération de son apport en numéraire.

-de 200 parts en nue-propriété, portant les numéros 1 à 100 et 201 à 300.

Madame Adeline MOSCHENI à concurrence de 200 parts en pleine propriété, portant les numéros 601 à 800, en rémunération de son apport en numéraire.

Monsieur Romain MOSCHENI à concurrence :

- 200 parts en pleine propriété, portant les numéros 801 à 1000, en rémunération de son apport en numéraire.

-de 200 parts en nue-propriété, portant les numéros 101 à 200 et 301 à 400. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur David MOSCHENI à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

The block contains several handwritten signatures. At the top center is a signature in black ink that appears to be 'David'. Below it, on the left, is a large, stylized signature in blue ink. To the right of this, there are two more signatures in black ink, one above the other. At the bottom right, there is another signature in black ink.

AM
RM